

— Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle Performance et Investissements

Département Système d'information en Santé et Télémédecine

Appel à candidatures (AAC) régional Nouvelle-Aquitaine 2018

TELEMEDECINE EN MSP / CDS 2018

« Développement d'une activité de téléconsultation et de téléexpertise au sein des Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) et des Centres de Santé (CDS) »

Date limite de candidature : 31 août 2018

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	3
1.1 Eléments contextuels.....	3
1.2 Objectif général.....	4
2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	4
2.1 Périmètre du projet.....	4
2.2 Critères d'éligibilité.....	5
2.3 Critères de priorisation des candidatures.....	6
2.4 Critères d'exclusion.....	6
3. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT.....	6
3.1 Accompagnement financier pour l'équipement des MSP / CDS.....	6
3.3. Accompagnement technique par le GIP ESEA.....	6
3.4. Autres financements.....	7
4. EVALUATION.....	7
5. MODALITES DE CANDIDATURE, DE SELECTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS.....	7
5.1 Les modalités de dépôt de candidature.....	7
5.3 La procédure d'instruction et de sélection des dossiers.....	9
5.4 Le calendrier.....	9

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURES

1.1 Eléments contextuels

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé déclinée opérationnellement dans le plan régional d'accès aux soins, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine fait du virage numérique en santé une priorité régionale et préconise un développement accru de la télémédecine afin d'abolir les distances.

La télémédecine définie par l'article L6316-1 du Code de la Santé Publique comme « une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication » permet aujourd'hui d'offrir à la population de nouvelles possibilités d'accès aux soins au travers de 5 actes introduits par le [décret du 19 octobre 2010](#) dont :

- la téléconsultation « qui a pour objet de permettre à un professionnel médical [requis] de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation » ;
- la téléexpertise « qui a pour objet de permettre à un professionnel médical [requérant] de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux [requis] en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.

En réduisant les délais d'accès aux avis médicaux, cette pratique permet d'éviter les prises en charge tardives et concourt à l'amélioration du suivi des pathologies au bénéfice des patients mais également des médecins généralistes et soignants qui se sentent ainsi appuyés dans leur prise en charge de proximité.

Cette pratique médicale permet également de renforcer les coopérations territoriales et de favoriser la sécurisation des échanges au sein d'une même équipe de soin.

A l'heure actuelle, il existe 3 actes de télémédecine inscrits dans la nomenclature des actes de l'Assurance Maladie :

- les actes « Téléconsultation du médecin Traitant avec EHPAD » (TTE) et « Téléexpertise Dossier Traitant » (TDT)¹
- Le dépistage de la rétinopathie diabétique²

Par ailleurs, dans la continuité des Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration du Parcours En Santé, les perspectives d'entrée dans le droit commun des actes de téléconsultation et téléexpertise (hormis l'odontologie) constitue une réelle impulsion nationale pour le développement de la télémédecine.

Afin de poursuivre son engagement dans le développement de la télémédecine, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir de nouveaux projets en accompagnant l'émergence de filières de prise en charge territoriales par télémédecine ainsi que l'équipement des structures requérantes.

¹ <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/tele-expertise-et-teleconsultation-en-ehpad-2-nouveaux-actes-valorises>

² <https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/soin-depistage-retinopathie-diabetique/soin-depistage-retinopathie-diabetique>

1.2 Objectif général

Le présent appel à candidature vise à développer des activités de téléconsultations et de téléexpertises structurées sur la base de filières de soin territoriales au sein des Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) et des Centres de Santé (CDS) polyvalents ou médicaux dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins au bénéfice des patients, en particulier dans les territoires sous-denses en médecins.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.1 Périmètre du projet

L'appel à candidature « Développement d'une activité de téléconsultation et de téléexpertise au sein des Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) et des Centres de Santé (CDS) » vise à soutenir l'équipement des MSP et CDS polyvalents ou médicaux pour la mise en œuvre de nouvelles organisations médicales incluant l'usage de la télémédecine sur une durée de 1 an correspondant au lancement du projet.

La MSP / Le CDS polyvalent ou médical porteur assumera le pilotage et la coordination du déploiement de l'activité ainsi que la centralisation des financements.

Les 3 grandes phases du projet sont les suivantes :

A. Organiser le recours à des téléconsultations en médecine spécialisée dans le cadre de filières de soins territoriales

En tant que professionnels de santé requérants, le projet doit proposer a minima l'organisation d'une activité de télémédecine pour **2 spécialités médicales** dont **1 spécialité médicale qui devra inclure des actes de téléconsultation**.

Exemples d'activités de télémédecine :

- téléconsultation en gériatrie, psychiatrie, dermatologie, diabétologie, addictologie ... ;
- téléexpertise pour le suivi des plaies chroniques et complexes ;
- téléexpertise en ophtalmologie dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique³ ;
- téléexpertise en cardiologie dans le cadre de l'interprétation d'un ECG.

Il est demandé au porteur de projet d'établir ces filières de prise en charge par télémédecine :

- en coopération directe avec les professionnels de santé requis du territoire (GHT, établissements sanitaires privés du territoire, médecins spécialistes libéraux du territoire...) exerçant en région Nouvelle Aquitaine ;
- de manière intégrée au parcours de soins du patient et en cohérence avec le recours actuel aux soins.

Les filières d'accès aux téléconsultations devront être identifiées et validées par les professionnels de santé requis lors du dépôt du dossier.

³ <https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/soin-depistage-retinopathie-diabetique/soin-depistage-retinopathie-diabetique>

Optionnellement :

En tant que professionnels de santé requis, une activité de téléconsultation au bénéfice des patients résidents en EHPAD peut également être développée dans le cadre de l'acte TTE⁴.

B. Coordonner le lancement de l'activité :

La MSP ou le CDS sera en charge de la mise en œuvre du projet.

A ce titre, une personne référente et coordonnatrice du projet sera désignée par le porteur. Cette fonction implique notamment :

- La consolidation des filières de prise en charge et la coordination et la réalisation des démarches administratives (exemple : réalisation des conventions de télémédecine entre la MSP / le CDS et les requis) ;
- L'articulation avec le Groupement d'Intérêt Public E-Santé En Action (GIP ESEA), GRADeS⁵ de l'ARS pour l'organisation des déploiements et des comités de suivi de projet ;
- A terme, l'organisation du suivi du projet.

C. Equiper les MSP / CDS et les professionnels de santé requis et suivre les premiers usages

La MSP / Le CDS s'engage à disposer d'une salle où pourront être exercés les actes de téléconsultation. Cette salle devra disposer de l'équipement nécessaire à l'usage des outils régionaux de télémédecine.

2.2 Critères d'éligibilité

Seront retenus dans le cadre de l'appel à candidature « Développement d'une activité de téléconsultation et de téléexpertise au sein des Maisons de Santé Pluri professionnelle (MSP) et des Centres de Santé (CDS) » les projets :

- De MSP ou de CDS disposant d'une salle où pourront être réalisés les actes de **téléconsultations** (cette salle doit permettre l'accueil du patient et la réalisation de l'acte dans les meilleures conditions, néanmoins son usage peut être mutualisé avec d'autres activités) ;
- Proposant, en tant que requérant, une activité de télémédecine sur un minimum de **2 spécialités médicales dont 1 spécialité incluant l'usage de la téléconsultation** :
 - o respectant les filières de prise en charge territoriales ;
 - o approuvée par les requis sous forme d'une lettre d'engagement jointe au projet ;
- Qui impliquent l'usage des **solutions régionales de télémédecine** ;
- Qui impliquent l'usage de PAACO/Globule⁶ et/ou d'un moyen sécurisé (ex : Messagerie Sécurisée de Santé) pour la coordination des prises en charge.

⁴ Téléconsultation médecin Traitant avec EHPAD, Avenant 2 de la convention médicale de 2017, décision du 7 septembre 2017 de l'UNCAM relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/tele-expertise-et-teleconsultation-en-ehpad-2-nouveaux-actes-valorises>

⁵ Groupement Régional d'Appui au Développement de la E-Santé, Instruction no SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région

Le projet devra obligatoirement être présenté sous la forme d'un dossier de candidature (annexe 1).

2.3 Critères de priorisation des candidatures

Une priorité sera donnée aux MSP / CDS géographiquement situé(e)s sur des « zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » en référence à l'Article L1434-4 du CSP et à l'Arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. Ce zonage sera prochainement consultable sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

2.4 Critères d'exclusion

Seront notamment exclus les MSP / CDS :

- qui ont déjà été accompagné(e)s financièrement par l'ARS pour le développement d'une activité de télé médecine ;
- qui n'ont pas accès à une connexion internet de 2 mégas ou bien qui n'ont pas une couverture réseau 4 G (prérequis pour une activité de téléconsultation).

3. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de cet appel à candidatures 15 MSP / CDS pourront être accompagnés au titre de l'année 2018.

L'attribution des crédits, sous forme des crédits non reconductibles, sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le porteur de projet précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement, les modalités d'évaluation du projet, ainsi que les engagements du bénéficiaire (justification de l'utilisation des crédits conformément aux actions prévues, production de rapport d'activité...).

3.1 Accompagnement financier pour l'équipement des MSP / CDS

Un forfait d'aide à l'équipement et au déploiement d'un montant de 6 000€ sera accordé à la MSP / au CDS porteur du projet.

Ce forfait couvre a minima l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition du matériel minimum requis pour l'usage des solutions techniques régionales de téléconsultation et de téléexpertise.

3.3. Accompagnement technique par le GIP ESEA

L'ARS finance, au travers de l'intervention du GIP ESEA, l'accompagnement technique à la mise en œuvre des solutions régionales de téléconsultation et de téléexpertise. Cet accompagnement se traduit notamment par :

- le déploiement des solutions techniques régionales de télé médecine sur chacun des sites (requérants et requis) et l'organisation des tests d'usage avec le référent du projet;

⁶ <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/outil-paacoglobule> <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/application-mobile-globule-au-secours-de-la-coordination-des-soins-dans-les-landes>

- un suivi régulier avec le référent projet de la MSP ou du CDS de l'avancée des déploiements (conventionnement, installation, formation, planning...);
- l'organisation de comités de suivi de projet durant la période de lancement du projet (1 an) avec l'ensemble des acteurs du projet et en présence d'un représentant des délégations départementales de l'ARS ;
- la coordination avec les consortiums d'industriels pour les outils régionaux ;
- la mise à disposition gratuite de l'outil régional de coordination PAACO/Globule (installation, licence d'usage et support).

Les solutions régionales de téléconsultation et de téléexpertise vous seront présentées lors de la validation des dossiers de candidatures.

3.4. Autres financements

Un cofinancement peut être envisagé par le porteur de projet, notamment dans le cadre de l'AMI Télémédecine soutenu par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/ami-telemedecine/>

4. EVALUATION

Le porteur de projet s'engagera par convention à rendre compte de la mise en œuvre du projet auprès des Délégations Départementales de l'ARS.

5. MODALITES DE CANDIDATURE, DE SELECTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS

5.1 Les modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature (annexe 1) sera transmis :

- **En version papier** en un exemplaire dans une enveloppe cachetée avec la mention « TELEMEDECINE EN MSP / CDS 2018 » à la délégation départementale de l'ARS ;
- **Et en version électronique** format PDF avec en objet du mail : réponse à l'appel à candidature « TELEMEDECINE EN MSP / CDS 2018 – département xx » :
 - o à la délégation départementale de l'ARS ;
 - o et en copie à l'adresse ars-na-telemedecine@ars.sante.fr

L'envoi courriel doit se faire avec demande de suivi et d'accusé réception à la lecture.

Le non-respect de cette procédure emportera l'irrecevabilité du dossier de candidature pour le présent AAC.

Coordonnées des délégations départementales :

Délégation départementale de la Charente

8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232
16023 Angoulême Cedex

ars-dd16-direction@ars.sante.fr

05 49 42 30 50

Délégation départementale de la Charente-Maritime

5 place des Cordeliers - Cité administrative Duperré - CS
90583
17021 La Rochelle Cedex 1

ars-dd17-direction@ars.sante.fr

05 49 42 30 50

Délégation départementale de la Corrèze

4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230
19012 Tulle

ars-dd19-direction@ars.sante.fr

05 55 20 42 18

Délégation départementale de la Creuse

28, avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 Guéret

ars-dd23-direction@ars.sante.fr

05 55 51 81 00

Délégation départementale de la Dordogne

Bât. H - Cité Administrative - 18 rue du 26ème RI - CS 50253
24052 Périgueux Cedex 9

ars-dd24-direction@ars.sante.fr

05 53 03 10 50

Délégation départementale de la Gironde

103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

ars-dd33-direction@ars.sante.fr

05 57 01 44 00

Délégation départementale des Landes

Cité Galliane - 9, avenue Antoine Dufau - BP 329
40011 Mont-de-Marsan

ars-dd40-direction@ars.sante.fr

05 58 46 63 63

Délégation départementale de Lot-et-Garonne

108 boulevard Carnot - CS 30006
47031 Agen Cedex

ars-dd47-direction@ars.sante.fr

05 53 98 83 00

Délégation départementale des Pyrénées Atlantiques

Site de Pau :

Cité Administrative, Bd Tourasse - CS 11604
64016 Pau Cedex

Site de Bayonne :

2 allées Marines CS 38538, 64185 Bayonne Cedex

ars-dd64-direction@ars.sante.fr

05 59 14 51 79

05 59 52 00 33

Délégation départementale des Deux-Sèvres

6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537
79025 Niort Cedex

ars-dd79-direction@ars.sante.fr

05 49 42 30 50

Délégation départementale de la Vienne

4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570
86021 Poitiers Cedex

ars-dd86-direction@ars.sante.fr

05 49 42 30 50

Délégation départementale de la Haute Vienne

24 rue Donzelot - CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

ars-dd87-direction@ars.sante.fr

05 55 45 83 00

5.3 La procédure d'instruction et de sélection des dossiers

L'instruction sur pièces des projets sera assurée par les Délégations Départementales.

La sélection des projets sera réalisée par des représentants de l'ARS sur dossier lors d'une commission régionale. Cette instance émettra un avis sur les projets présentés avec une priorisation en fonction des critères de l'appel à candidature.

Sur la base des avis rendus, le Directeur Général de l'ARS décidera des projets retenus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact auprès de vos correspondants des délégations départementales de l'ARS.

Les porteurs de projets seront informés, par courriel, de la décision du directeur général de l'ARS.

5.4 Le calendrier

- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 août 2018**
- Commission de sélection : fin septembre 2018
- Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : octobre 2018
- Mise en œuvre du projet : 1 an à compter de la date de validation du projet

Fait à Bordeaux, le

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA